

131.01

ED. COMPARADA

349.949.35



45

MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

M131
P12

1949

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Éducation
Précolaire au Luxembourg

MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

P.1

131,01

Situation de l'Education Préscolaire
au L U X E M B O U R G

Renseignements fournis par 1

Mademoiselle K O E R P E R I C H
Inspectrice de l'Enseignement Primaire
62, Avenue Victor Hugo
L U X E M B O U R G
(pour les écoles publiques)

et par

Madame la Supérieure du Foyer Sainte Elisabeth
(pour les initiatives privées religieuses)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONNAIRE I

Age de l'obligation scolaire : 6 à 16 ans révolus

Nombre d'enfants vivants au I.I.49

0 à 1 an	3.917
1 à 2 ans	4.012
2 à 3 ans	3.955
3 à 4 ans	3.452
4 à 5 ans	3.659
5 à 6 ans	3.895
6 à 7 ans	4.058

T O T A L 26.948

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
Crèches	Autorité locale Initiative privée religieuse Initiative privée laïque
Pouponnières	Etat Initiative privée religieuse Initiative privée laïque

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des Institutions	Département responsable
Jardins d'enfants	Administration communale Initiative privée religieuse Initiative privée laïque

E N F A N C E (0 à 18 mois ou 2 ans)

: Contrôle de ces : Institutions, Autorités : qui l'assurent	: Nombre de ces : établissements		: Nombre d'enfants : inscrits au I.I.49	
	: Public	: Privé	: Public	: Privé
: Autorité locale	: 2	:	: 65	:
: Coeur de Ste Elisabeth	:	: I	:	: ?
: Comité de Gérance et	:	: 2	:	: 75
: Administration commune	:	:	:	:
: Commission nommée par le	:	:	:	:
: Gouvernement	: I	:	: 40	:
: Aucun contrôle	:	: 4	:	: 85
: Comité de gérance	:	: I	:	: ?

E N F A N C E (18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

: Contrôle de ces : institutions, autorités : qui l'assurent	: Nombre de ces : établissements		: Nombre d'enfants : inscrits au I.I.49	
	: Public	: Privé	: Public	: Privé
: Etat et Autorité locale	: 90	:	: 3.500	:
: Etat et Autorité locale	:	: II	:	: 530
	:	: 4	:	:

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHES

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Ils diffèrent suivant les différents établissements :

- Pour la crèche d'Esch s/Alzette d'initiative privée laïque la Ville d'Esch en commun avec la Société Arbet
- Pour la crèche de Luxembourg (initiative privée laïque) une association un Conseil d'Administration
- Pour les crèches d'initiative privée religieuse, les Soeurs de Sainte-Elisabeth

2°- assurant le contrôle : il diffère suivant les différents établissements :

- Crèche d'Esch : Comité de gérance (représentants de la Ville d'Esch et de la Société en nombre égal - Résident désigné par les représentants de ces deux parties)
- Crèche de Luxembourg : Conseil d'Administration Comité de Dames Patronesses
- Crèches d'initiative privée religieuse : Les Soeurs

b) Nombre de ces institutions dans le pays

8 (3 d'initiative privée laïque
) 4 d'initiative privée religieuse
(1 ?
) 2 crèches d'Esch
(1 crèche de Luxembourg

.../...

c) Conditions d'admission des enfants

Age : il varie suivant les établissements :

Crèche de Luxembourg : à partir de 6 semaines

Crèche d'Esch : de 6 mois à 24 mois

Crèches d'initiative privée : de 0 à 3 ans

Milieu social : Pour soulager les mères obligées de travailler ou dans la crèche d'Esch :

- par suite de la maladie de la mère

- ou famille nombreuse

- ou logement trop exigü, taudis

et pour toute autre raison d'ordre social

Rétribution : varie suivant les établissements

Crèche de Luxembourg : 10 francs par jour

(Un règlement établi par le Conseil d'Administration pourvoira aux conditions d'admission des enfants)

Crèches d'Esch : 5 francs par jour, gratuit en cas d'indigence

d) Horaires

de 8 h. à 18 h.

sauf dans les crèches d'initiatives religieuses qui sont des internats.

e) Services rendus

Service social : garde et nourriture

Exemple de menu dans une crèche d'initiative privée religieuse
lait, bouillie au lait, pâtes, oeuf, soupes aux légumes, légumes fruits

Prix de placement : Crèche d'Esch : 5 francs par jour,
gratuit en cas d'indigence
ou de conditions pécuniaires serrées

Service médical :

Crèche de Luxembourg : surveillance médicale, livrets sanitaires

Crèches d'Esch : soins hygiéniques, surveillance de l'état de santé, par une religieuse hospitalière.

f) Effectifs

Moyenne du nombre d'enfants par établissements : varie suivant les établissements :

Crèche de Luxembourg : 25 à 30

Crèche d'Esch : 5 à 15

Crèches d'initiative religieuse : 10 à 15

Maximum d'enfants pouvant être confiés à une seule personne : varie suivant les établissements :

Initiative privée religieuse : 10 à 15 enfants pour 1 personne

Crèches d'Esch : 10 enfants en moyenne sont confiés à une religieuse aidée d'une servante

.... / ...

Menu d'hiver : Potage, pommes de terre, pâtes, oeufs, légumes, viande, dessert

- Crèche d'Esch : la composition des repas est variable suivant la saison et d'un jour à l'autre

Petit déjeuner : café au lait ou lait, tartines beurre et confiture

Déjeuner : Pommes de terre, légumes, viande ou oeufs, fruits dessert

Goûter : lait ou café au lait avec tartines

Service médical - Surveillance médicale par un médecin, sauf pour la crèche d'Esch : surveillance médicale par des soeurs hospitalières

Livret sanitaire dans les écoles placées sous l'autorité communale et à la crèche de Luxembourg

Dans les écoles gardiennes, surveillance médicale par le médecin et l'assistante scolaire. Les écoles gardiennes sont souvent visitées pendant l'année scolaire. Les cas sérieux sont signalés aux parents.

Service éducatif - Il varie suivant les établissements :

Exemples d'emplois du temps :

Ecoles d'initiatives privées religieuses : jeux de plein air, jeux éducatifs, promenades, petits travaux, manuels, contes, marionnettes

Ecoles placées sous l'autorité communale : entrée 8 h., révision toilette, nettoyage dents et mains (douches), petit déjeuner.

Récréation : promenades, jeux en plein air en été. Jeux éducatifs petits travaux manuels en hiver et par mauvais temps. Contes, marionnettes,

Ecoles gardiennes : Exercices physiques et sensoriels. Exercices de langage, d'observation suivant la méthode Froebel. Premières habitudes morales. Un des grands principes : individualisation des petits travaux intellectuels, que l'on concilie avec l'éducation en commun.

Crèche d'Esch - Emploi du temps d'une journée d'été

8 h.	à	8 h. 30	- petit déjeuner
8 h.30	à	9 h. 30	- Repos et occupation dans la salle de jeux
9 h.30	à	11 h.	- Exercices de gymnastique et jeux en plein air
11 h.	à	11 h. 45	- Préparation au déjeuner - Déjeuner
11 h.45	à	13 h.	- Repos absolu sur couchette ou au lit
13 h.	à	17 h.	- Jeux en plein air et excursions
17 h.30			- Collation
18 h.			- Départ

Emploi du temps au temps d'une journée d'hiver : le même sauf

- exercices de gymnastique et jeux de plein air réduits, se font à l'intérieur ou sous un préau
- jeux d'après-midi et excursions remplacés par : contes, cinéma guignol, couture, tissage modelage, perlage.

.../...

f) Effectifs

Moyenne du nombre d'enfants par établissement : 25 à 30
sauf dans les écoles gardiennes : en 1949-50 : 45
e, 1950-51 : 40

Maximum d'enfants pouvant être confiés à une seule personne :
varie suivant l'institution
Ecoles placées sous l'autorité communale : 8 à 10
Ecoles d'initiative privée religieuse et crèche d'Esch : 10 à 15

g) Rapports avec la famille

Ecoles d'initiative privée : visites périodiques des parents
Crèches d'Esch : Il y a un contact permanent entre
l'institution de garderie et la famille des enfants placés par
l'intermédiaire des assistantes sociales de la Ville d'Esch et
de la Société Arbed.

2.- PERSONNEL
=====

1°- chargé de l'éducation -

Varie suivant les établissements
Ecoles placées sous l'autorité communale : une maîtresse de
jardins d'enfants
Ecoles gardiennes : une maîtresse d'école gardienne
Ecoles d'initiative privée religieuse : une soeur
Crèche de Luxembourg : une Froebeliennne diplômée
Crèches d'Esch : Une religieuse ayant le diplôme de maîtresse
de jardins d'enfants

2°- chargé du service social -

varie suivant les établissements
Ecoles placées sous l'autorité communale et Crèche de Luxembourg :
une infirmière
Ecoles gardiennes : 2 assistantes sociales pour les 8 classes
Crèche d'Esch : l'assistante sociale de l'usine d'Arbed-Belval
aidée au besoin, par les assistantes sociales de la Ville
d'Esch

3°- chargé du service médical :

un médecin, sauf : crèche de Luxembourg: l'infirmière de la
Crèche.

.../....

4°- chargé des soins matériels -

Varie suivant les établissements

Ecoles placées sous l'autorité communale :

- une maîtresse d'enseignement ménager pour la cuisine
- quatre aides (personnel domestique)

Crèche de Luxembourg : une aide et le personnel domestique

Crèche d'Esch : soins aux enfants : deux religieuses
à l'établissement : une religieuse,
trois servantes

Ecoles d'initiative privée religieuse :

- soins aux enfants : une soeur, une aide laïque
- soins à l'établissement : une soeur ménagère
une aide ménagère laïque
une soeur garde-malade
- lavage et repassage : une soeur, une aide laïque

Conditions de recrutement :

Elles varient suivant les établissements

Ecoles gardiennes : diplômées de maîtresse d'école gardienne "froebelier"
(institutrices laïques)

Ecoles placées sous l'autorité communale :

- maîtresses : diplômées de maîtresse de jardins d'enfants
- aides (à partir de 17 ans) recrutées parmi les meilleures élèves
de la 9^{ème} année d'études (diplôme : 9^{ème} années d'études primaires

Crèche de Luxembourg : Une Froebelienne diplômée

Infirmière ayant le diplôme de puériculture

Crèche d'Esch : Brevet de maîtresse de jardins d'enfants
(pour une des cinq religieuses)

Une autre religieuse est spécialisée en puériculture

Initiative privée religieuse : personnel recruté parmi les soeurs
de Sainte-Elisabeth

Conditions de formation - Elles varient suivant les établissements

Ecoles gardiennes : les jeunes filles doivent :

- fréquenter une école supérieure (jusqu'à l'examen
ou un lycée de jeunes filles) de
ou une école équivalente (passage
- fréquenter pendant deux ans des cours pour l'obtention d'un
brevet de maîtresse de jardins d'enfants
- Nomination par le Conseil communal suivant les articles
25, 41, 42, 43 de la loi communale du 24.2.43

Conditions de travail

Elles varient suivant les différents établissements :

Horaires

Ecoles placées sous l'autorité communale : de 8 h. à 12 h. -
de 14h. à 18 h. -

Ecoles gardienne de 8 h. à 11 h.30
de 14h. à 16 h. -

Crèche de Luxembourg : 6 jours par semaine et 8 heures par jour

Ecoles d'initiative religieuse : Internat

.../...

Conges -

Ecoles placées sous l'autorité communale : congé légal d'après la loi du 27.7.1950

Ecoles gardiennes : comme pour les écoles primaires

Crèche de Luxembourg : de 15 à 21 jours par an

Ecoles d'initiative religieuse : congé annuel : 8 jours
I après-midi par quinzaine

Assurances

Ecoles placées sur l'autorité communale :

pour les aides : cause de maladie, assurances sociales
d'invalidité

pour les maîtresses : id.
et caisse de prévoyance

Ecoles gardiennes : assurance maladie - prévoyance sociale

Crèche de Luxembourg : Assurances sociales pour tout le personnel

Initiative religieuse : caisse de maladie, assurances sociales
d'invalidité (personnel laïque)

Crèche d'Esch : Assurance contre maladies, accidents professionnels
vieillesse, invalidité

Retraite

Ecole gardienne : suivant les prescriptions, pour employés communaux

"tribution- "lles varient suivant les établissements

Ecoles placées sous l'autorité communale :

pour les diplômées : groupe IIIA des employés de l'Etat :
de 47.000 à 75.000 francs plus nourriture

pour les aides : 90% du salaire minima, d'après l'arrêté
du 30.12.44 : 3.400 francs

Ecoles gardiennes : Groupe III : traitement ordinaire des fonction-
naires et employés d'Etat :

47.000 à 75.000 francs

(7 triennales de 4.000 francs avec appli-
cation du nombre indice, indemnité de foyer)

Crèche de Luxembourg : Infirmière : 4.000 francs par mois

Personnel domestique ; entre 1.000 et 1.500
par mois - logés et nourris

Crèche d'Esch : Personnel religieux : touche une indemnité forfaitaire. Logement et nourriture à charge de l'institution.

Personnel laïque : servantes : 1.200 francs par mois
gratification annuelle pouvant atteindre
2 mensualités -

logement, nourriture, impôts, cotisations
assurés aux assurances sociales à la charge
de l'institution

Dans les écoles placées sous l'autorité communale, les diplômées des crèches touchent les traitements des maîtresses d'écoles gardiennes (instruction ministérielle du 21.1.49), et non les mêmes traitements que les institutrices d'écoles primaires. Dans les écoles gardiennes, les maîtresses ne touchent pas les mêmes traitements que les institutrices d'écoles primaires, car les conditions de formation sont différentes.

Dans les écoles d'initiative religieuse, elles ne touchent pas non plus les mêmes traitements que dans les écoles primaires.

.../...

3.- INSTALLATION MATERIELLE

=====

Elle varie suivant les établissements

Ecoles placées sous l'autorité communale :

L'une, située au Grill, l'autre au Parc Laval, disposent de :
vestiaire, cuisine, salle à manger, salle de récréation, salle de jeux, salle de repos, lavabos, installation de douches, place de jeux en plein air, bac d'eau

Ecole du parc Laval : bac à sable, fontaine et miroir d'eau, beau jardin.

Collection de jeux éducatifs, etc.

Ecoles gardiennes : Les 8 écoles gardiennes d'Esch sont installées

Bâtiments : 5 dans des salles de classe ordinaires, dans les différents bâtiments scolaires : 9 m.x 7 m. en moyenne
3 dans des salles privées louées par l'administration communale

Toilette et lavabos des écoles primaires

Mobilier : En partie bancs ordinaires, en partie petites tables avec chaises. En général le mobilier ne répond pas aux exigences modernes (petites tables individuelles, chaises, armoires riches en jeux et collections)

Tableaux noirs - armoires (ne sont pas suffisantes)

Cases individuelles : en partie seulement

Matériel éducatif : matériel didactique, tableaux muraux, jeux éducatifs, articles de modelage, perlage, pliage, tissage, couture

Crèche d'Esch

Une salle de bains dûment équipée, installation appropriée de W.C.
installation de lavabos et garde robe

Une salle de séjour : petites tables, chaises, matériel de divertissement, articles éducatifs: couture, tissage, tressage, modelage, perlage et pliage
Installation cinématographique, théâtre, guignol

Deux salles de repos équipées de lits appropriés

Un préau pour les exercices de gymnastiques, avec bacs à sable

Une cour et un pré de récréation muni d'un carrousel, de balançoires, etc.

Initiative religieuse

Salle existantes : cuisine, salle à manger, chambres à coucher, salles de repos, vestiaire, lavabos, installation de bains et douches
place de jeux en plein air

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : SECTION PRE-SCOLAIRE -CHATEAU de MUNSBACH

a) Autorités responsables :

1°- assurant le fonctionnement : Direction des Etablissements
hospitaliers du Rham
Etablissement dépendant du Minis-
tère de l'Assistance Sociale

2°- assurant le contrôle : Commission des Etablissements hospitaliers
du Rham, dont les membres sont nommés par
le Ministère

b) Nombre de ces institutions dans le pays : I

c) Conditions d'admission

Sur réquisitoires des communes de résidence

Age : de 2 à 6 ans

Milieu social : populaire - enfants de foyers désunis, enfants de
mères délaissées

Rétribution journalière : 35 francs

d) Horaire

Permanent (internat)

e) Services rendus

Service social

Nourriture : Menu d'hiver : soupe vermicelle, côtelettes de porc,
pommes de terre, choux, pommes

Menu d'été : soupe légumes, viande, épinards
pommes de terre, fruits

Prix des repas : toute la journée 18 francs avec blanchissage

.../...

Vestiaire : fourni par la maison

Service médical : surveillance médicale - livret sanitaire

Service éducatif : Emploi du temps d'une journée d'été

7 h. lever

8 h. Déjeuner

Jeux

12 h. déjeuner

sieste

16 h. goûter

jeux

18 h. souper

19 h. coucher

emploi du temps d'une journée d'hiver : semblable

g) Rapports avec la famille

Lors des visites de la famille

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation :

I jardinière d'enfants

2°- chargé du service social :

une assistante sociale

3°- chargé du service médical :

un médecin pédiâtre - une religieuse qui le seconde

4°- chargé des soins matériels aux enfants :

religieuses aidées par des servantes

Conditions de travail

Heures de service : durant la journée et surveillance la nuit

Assurances sociales : maladie, accidents, vieillesse

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Château entouré d'un grand parc

g) Rapports avec la famille

Dans les initiatives privées : visites périodiques des parents
Dans les crèches d'Esch : contact permanent entre l'institution et la famille. Les enfants sont placés par l'intermédiaire des assistantes sociales de la Ville d'Esch et de la Société Arbed.

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation

Personnel variable suivant les institutions :
Dans les crèches d'initiative religieuse : une soeur
Dans la crèche de Luxembourg : une infirmière puéricultrice

2°- chargé du service social

Dans les crèches d'Esch : l'assistante sociale de la Société Arbed, aidée au besoin par les assistantes sociales d'Esch
Dans la crèche de Luxembourg : une infirmière puéricultrice

3°- chargé du service médical

Dans les crèches d'initiative religieuse : le Dr Wenner fait des visites périodiques
Dans la crèche de Luxembourg : une infirmière puéricultrice
Dans la crèche d'Esch : le médecin attaché au centre médico-social de l'usine d'Arbed-Belval

4°- chargé des soins matériels

Le personnel varie suivant les établissements
Crèche de Luxembourg : 2 aides-nurses, 2 apprenties-nurses
I blanchisseuse, I cuisinière
Crèche d'initiative religieuse : une soeur, une aide laïque, I soeur comme ménagère, une aide, une garde malade
Crèches d'Esch : une religieuse, trois servantes

Conditions de recrutement des différentes catégories de personnel

Les conditions varient suivant les établissements :
Crèche de Luxembourg : diplôme de puériculture exigé pour l'infirmière
Age moyen du personnel : entre 18 et 40 ans
Crèches d'initiative privée religieuse : recrutement parmi les soeurs de Sainte-Elisabeth
pour les aides, jeunes filles à partir de 16 ans

.../...

crèches d'Esch : diplômées : sur 5 religieuses, l'une a le brevet de maîtresse de jardin d'enfants, une autre est spécialisée en puériculture

Conditions de travail

Crèche de Luxembourg : 6 jours par semaine à raison de 8 heures par jour

Crèches d'initiative religieuse : internat

Congés

Crèche de Luxembourg : de 15 à 21 jours par an

Crèches d'initiative religieuse : congé annuel : 8 jours
I après-midi par quinzaine

Assurances sociales

Crèche de Luxembourg : tout le personnel en fait partie

Crèches d'initiative religieuse : personnel laïque : caisse de maladie, assurances sociales d'invalidité

Crèches d'Esch : assurance contre les risques de

- maladie
- accidents professionnel
- vieillesse
- invalidité

Rétributions

Elles varient suivant les différentes institutions

Crèches d'Esch : personnel religieux : le Couvent (communauté des Sœurs de Ste-Elisabeth)

touche une indemnité forfaitaire

logement, nourriture : à charge de l'institution

Personnel laïque : servantes

salaire : 1.200 francs par mois

gratification annuelle pouvant atteindre la valeur de deux mensualités

logement (

nourriture)

impôts (

cotisations assurés)

aux assurances soc. (

à charge de l'institution

Crèche du Luxembourg :

Infirmière : 4.000 francs par mois

Personnel domestique : le salaire varie entre 1.000 et 1.500 par mois

Crèches d'initiative privée religieuse :

Personnel domestique : 800 à 1.000 francs par mois, logé et nourri

.../...

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Elle varie suivant les institutions :

Crèche de Luxembourg

Construction récente - salles spacieuses, claires, bien aérées

Meilleures conditions d'hygiène et de confort

Equipement sanitaire : un appareil de rayons ultra-violetts qui rend de très grands services pour les enfants débiles et rachitiques.

Crèches d'initiative privée religieuse :

Salles existantes : cuisine - salle à manger
chambres à coucher - salles de repos
vestiaire - lavabos
installation de bains et de douches
place de jeux en plein air

Crèches d'Esch

Une salle d'emballotement et de bains équipée de :
deux baignoires, lavabos, installation appropriée de W.C.,
deux balances, installations et matériel complet pour l'emballotement, pharmacie

Une salle de séjour équipée de : matériel d'entraînement à la marche
jouets appropriés,

une salle de repos équipée de lits d'enfants

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : POUPONNIERE de l'ORPHELINET du RHAM
LUXEMBOURG

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : dépend de la Direction des Etablissements hospitaliers du Rham
- Ministère de l'Assistance sociale

2°- assurant le contrôle : Commission des Etablissements hospitaliers, dont les membres sont nommés par le Gouvernement.

b) Nombre de ces établissements dans le pays : 1

c) Conditions d'admission

Age : de 0 à 2 ans

Sur réquisitoire des communes de résidence

Enfants de foyers désunis, de mères délaissées, du milieu populaire

Rétribution : 35 francs par jour

d) Horaires

Internat de jour et de nuit

e) Services rendus

Service social : nourriture

Menu : Pommes de terre, légumes, fruits

Prix des repas : toute la journée 18 francs avec blanchissage

Vestiaire : fourni par la maison

Service médical : surveillance médicale journalière, livret sanitaire

f) Effectifs

Moyenne du nombre d'enfants par établissement : 42

.../...

g) Rapports avec les familles

Visites de la famille aux enfants

Visites de l'assistante sociale aux familles

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'Education

une religieuse, jardinière d'enfants

2°- chargé du service social

une assistante sociale

3°- chargé du service médical

un médecin pédiâtre - une religieuse (qui seconde le médecin)

4°- chargé des soins matériels :

des religieuses - des servantes (qui les aident)

Conditions de travail

Heures de service quotidien

Surveillance de nuit

Congés prévus par la loi

Assurances sociales : maladie, accidents, vieillesse

Rétribution - salaire moyen

3°- INSTALLATION MATERIELLE

Plusieurs dortoirs selon l'âge

deux salles de jeux

deux salles de bains

biberonnerie

plusieurs W.C.

deux infirmeries

le cabinet du médecin

la cuisine centrale fournit la nourriture des enfants

salle de repassage

salle de couture

.../...

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS d'ENFANTS

a) Autorités responsables

- 1°- assurant le fonctionnement : elles diffèrent suivant les différentes institutions :
- Quelques-unes sont sous l'autorité communale
(par exemple, écoles gardiennes)
 - Pour les initiatives privées laïques :
Crèche de Luxembourg : Association
Conseil d'Administration
 - Crèches d'Esch : la Ville d'Esch avec la Société
Arbed
 - pour les initiatives privées religieuses :
les soeurs de Ste Elisabeth
- 2°- assurant le contrôle : elle diffèrent suivant les institutions :
- pour les Ecoles gardiennes : autorité communale et
Etat
 - pour les Ecoles d'administration communale : autorité
locale
 - pour les Ecoles d'initiative privée laïque :
Crèche de Luxembourg : Conseil d'Administration
Comité de Dames Patronesses
 - Crèche d'Esch : Comité de Gérance
 - pour les écoles d'initiative privée religieuse :
Les Soeurs de Ste Elisabeth
- 3°- seules les écoles gardiennes sont rattachées à une autre institution :
- 5 classes rattachées à l'école primaire en ce qui concerne l'installation matérielle
 - 3 classes dans des maisons privées louées par la commune

.../...

b) Nombre de ces institutions dans le pays

Ecoles gardiennes	69
" placées sous l'autorité communale	2
" d'initiative privée laïque : crèches d'Esch crèches de Luxembourg	2 1
" d'initiative privée religieuse	4

c) Conditions d'admission

Age : Il varie suivant les différentes institutions
Ecoles gardiennes : au moins 4 ans le 1er Nov.
Autorité communale : 3 à 5 ans
Initiative privée laïque : Esch âge préscolaire
Luxembourg jusqu'à 6 ans
Initiative privée religieuse : 3 à 6 ans

Milieu social : Enfants dont les parents travaillent ou,
crèche d'Esch : par suite de la maladie de la mère
famille nombreuse
logement trop exigü
taudis
ou toute autre raison d'ordre
social

ou, Ecoles gardiennes : certificat de vaccination (gratuit)

Rétribution : elle varie suivant l'institution :

Ecoles placées sous l'autorité locale : gratuite

Ecole d'initiative privée laïque

du Luxembourg : 10 francs par jour

d'Esch : 5 francs par jour

et gratuit en cas d'indigence

d) Horaire

varie suivant les établissements

Ecoles gardiennes : 8 h.30 à 11 h.30 et de 14 h. à 16 h.

Ecoles placées sous l'autorité communale : Eté : 8 h. à 18 h.
hiver : 8 h. à 17 h.

Ecoles d'initiative privée laïque : 8 h. à 18 h.

Ecoles d'initiative privée religieuse : jour et nuit (internat)

e) Services rendus

Service social - Ecole gardiennes : garde

autres écoles : garde et nourriture

divers exemples de menus :

- Ecoles placées sous l'autorité communale :

Menu d'été : Potage, viande, pommes de terre, légumes de saison
dessert fruit

Menu d'hiver : Potage, omelette à la paysanne, pommes de terre,
légumes, dessert, crème

- Ecoles d'initiative privée religieuse

Menu d'été : Potage, viande, pommes de terre, légumes, fruits